

# DEMANDE D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT (ASH) OU AU TITRE DES SERVICES MÉNAGERS À destination des mairies / CCAS / CIAS

Article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles — Arrêté du 19 juillet 1961

## Quel est le rôle des mairies / CCAS / CIAS dans la complétude des dossiers ?

La mairie / CCAS / CIAS doit constituer les dossiers de demande d'aide sociale en s'assurant que toutes les pièces demandées sont jointes et :



### 1 en complétant le dossier familial et la demande d'aide sociale avec le demandeur ou son représentant légal :

- identité du demandeur : carte d'identité / titre de séjour et livret(s) de famille, carte d'invalidité pour les personnes en situation de handicap,
- derniers lieux de résidence : retracer les adresses et dates d'arrivée / départ afin de déterminer le domicile de secours (dernier domicile privé occupé au moins trois mois consécutifs avant l'entrée en établissement),
- ressources, charges et patrimoine,
- aide sollicitée : nature de l'aide sociale, date de début, établissement ou prestataire concerné, attestation de présence au sein de l'établissement,
- apposer le tampon de la mairie / du CCAS / du CIAS et la date de dépôt du dossier en mairie / CCAS / CIAS,
- signature du demandeur ou de son représentant légal.

Toute mention doit être justifiée par les pièces justificatives nécessaires.

### 2 en établissant le cas échéant la liste des obligés alimentaires (parents, enfants, gendres et brus du demandeur) :

- adresses actuelles des obligés alimentaires,
- faire le nécessaire auprès des mairies / CCAS / CIAS de leurs résidences pour qu'ils soient convoqués, remplissent leur dossier d'obligation alimentaire et centraliser les retours,
- si, au bout de deux mois, certaines réponses ne sont pas parvenues, transmettre le dossier au Département du Doubs avec une lettre explicative.

Les gendres et belles-filles veufs restent concernés par l'obligation alimentaire sauf s'il n'existe pas ou plus d'enfants issus de l'union.

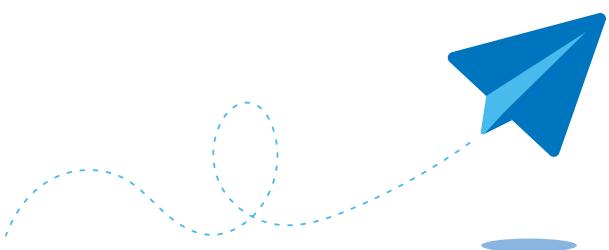
### 3 en envoyant les dossiers au Département du Doubs :

#### Adresse postale :

Département du Doubs  
Direction de l'Autonomie  
Service des Prestations aux usagers  
7 avenue de la Gare d'eau  
25 031 BESANCON CEDEX

#### Portail en ligne :

Portail en ligne : <https://personnes-agees.cd25.fr> via « Mon compte », en créant ou utilisant le compte au nom de votre administration.



## Quel est le rôle des mairies / CCAS / CIAS lors de la réception des notifications de décision d'aide sociale ?

Notification de décision concernant le demandeur	Notification de décision concernant les obligés alimentaires
<p><b>Trois exemplaires vous sont adressés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un exemplaire à conserver par vos soins</li><li>• L'accusé de réception, complété et signé par l'usager, doit être renvoyé au Département par vos soins</li><li>• L'usager conserve un exemplaire</li></ul>	<p><b>Deux exemplaires vous sont adressés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un exemplaire à conserver par l'obligé alimentaire</li><li>• L'accusé de réception, complété et signé par l'obligé alimentaire, doit être renvoyé au Département par vos soins</li><li>• L'engagement de payer doit être envoyé au Département, complété et signé par l'obligé alimentaire</li></ul>



### PLUS D'INFORMATIONS

<https://personnes-agees.cd25.fr/> / rubrique « Vivre en EHPAD »

- Guide réalisé par le Département du Doubs présentant les aides financières départementales en EHPAD
- Différents formulaires à compléter
- Liste des pièces à joindre

### POUR NOUS CONTACTER

Courriel : [aide.social@doubs.fr](mailto:aide.social@doubs.fr)

Téléphone : **03 81 25 86 06**